

CONVENTION CADRE

Entreprise / Ecole Nationale des Sciences Appliquées de Tétouan

Entreprise: NTTDATA

Représentée par son Directeur :

D'une part

Et : l'Ecole Nationale des Sciences Appliquées de Tétouan. Représentée par : Mr. Mostafa STITOU Directeur de l'école

D'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1

La présente convention régit les rapports des deux parties, dans le cadre de l'organisation de stages d'entreprises qui s'inscrivent dans le programme de formation de l'établissement de formation cité ci-dessus.

ARTICLE 2

Le stage de formation a pour but essentiel d'assurer l'application pratique de l'enseignement donné par l'établissement, et d'élaborer un projet sur un thème proposé par l'entreprise.

ARTICLE 3

Le programme du stage est élaboré par le personnel charge de l'encadrement du stagiaire. En tenant compte du programme et de la spécialité des études de l'élève, ainsi que de la disponibilité des moyens humains et matériel de l'entreprise. Cette dernière se réserve le droit de réorienter l'apprentissage en fonction des qualifications du stagiaire et du rythme de ses activités professionnelles.

ARTICLE 4

Pendant le stage, l'élève est soumis aux usages et règlements de l'entreprise, notamment en matière de discipline, des horaires et des congés. En cas de manquement à ces règles, le chef d'entreprise se réserve le droit de mettre fin au stage, après avoir prévenu le Directeur de l'Ecole.



ARTICLE 5

Au terme de son stage, le stagiaire est dans l'obligation de remettre une copie de son rapport de stage à l'entreprise.

ARTICLE 6

L'élève ingénieur s'engage à garder confidentielle toute information recueillie dans l'entreprise, et à n'utiliser en aucun cas ces informations pour faire l'objet d'une publication, communication à des tiers, conférences, ..., sans l'accord de l'entreprise.

ARTICLE 7

L'élève stagiaire en période de stage au sein de l'entreprise doit être couvert, par ses propres moyens, pour les accidents de travail survenus par le fait ou à l'occasion de son séjour.

ARTICLE 8

L'entreprise s'engage à fournir à l'établissement de formation, s'il le demande, son évaluation sur le travail du stagiaire, même sur certains points particuliers qu'il jugera nécessaires.

ARTICLE 9

En cas de non-respect de l'une des clauses de cette convention, aussi bien par l'élève stagiaire que son établissement d'origine, l'entreprise se réserve le droit de mettre fin à ce stage.

ARTICLE 10

Dans le cadre de la présente convention, l'entreprise NTTDATA accepte de recevoir l'élève ingénieur - stagiaire : youssef el messbahi, inscrit à l'ENSA de Tétouan pendant l'année universitaire 2021-2022 en GI1. Pour la période allant du 2022-07-01 au 2022-08-31.

Lu et approuvé

Fait à Tétouan le 21/12/2022

Le Directeur de l'Entreprise

Le Directeur de l'Ecole

Le stagiaire

